



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de
la Protection des Populations

Service Cohésion Sociale

ARRÊTÉ DDCSPP N° 90 du 27 mai 2019

fixant le calendrier prévisionnel des appels à candidatures aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

VU le code civil, notamment son article 450 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le schéma régional 2015-2019 des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Champagne-Ardenne en date du 18 novembre 2015;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du 17 mai 2019 du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Chaumont ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne,

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2019, le calendrier prévisionnel des appels à candidatures qui sera organisé en vue de l'agrément de quatre mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Haute-Marne est le suivant :

Calendrier prévisionnel des appels à candidatures aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département de la Haute-Marne

Lancement de l'appel à candidatures	Objet	Ressort des Tribunaux d'instance et secteurs concernés	Nombre de postes	Date de dépôt des candidatures cachet de la poste faisant foi
JUN 2019	Agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel	Tribunal de Chaumont :	2	1 ^{er} juin 2019 au 02 août 2019
		Tribunal de Saint-Dizier :	2	

Article 2 : Les dossiers de candidatures doivent être adressés entre le 1^{er} juin 2019 et le 02 août 2019 inclus (cachet de la poste faisant foi) par lettre recommandée avec accusé de réception à :

↳ La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
Service Cohésion Sociale
89, rue Victoire de la Marne
BP 52091
52904 CHAUMONT Cedex 9

Et une copie doit être adressée en recommandé avec accusé réception à :

↳ Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance de Chaumont
rue du Palais
BP 2061
52903 CHAUMONT CEDEX 9

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chaumont, le 27 MAI 2019

La Préfète



Elodie DEGIOVANNI